***Information aux familles rentrée des classes septembre 2021.***

Chers parents,

Dans le cadre de la rentrée scolaire du 2 septembre 2021 et compte tenu du protocole sanitaire élaboré par le ministère de l’Education Nationale, nous vous présentons le fonctionnement décidé pour l’école F Arthaud.

Ces mesures pourront être amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire, le ministère de l’Education Nationale ayant défini 4 niveaux de vigilance :

**niveau 1 / niveau vert** ;

•**niveau 2 / niveau jaune** ;

•**niveau 3 / niveau orange** ;

•**niveau 4 / niveau rouge**.

(Vous pouvez retrouver le protocole élaboré par le ministère de l’Education Nationale sur le blog de l’école F Arthaud.)

**VIGILANCE DES PARENTS**

Les parents d’élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l’école :

- Surveiller l’apparition de symptômes chez leurs enfants ;

- Avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison ;

- En cas de symptômes évocateurs4 de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l’enfant ne doit pas se rendre à l’école, y compris s’il est totalement vacciné ou qu’il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. Les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;

- Ne pas conduire à l’école :

o les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ;

o les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement, sauf s’ils justifient d’une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ;

o les élèves identifiés comme contact à risque par la CPAM, sauf s’ils justifient d’une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ;

- Lorsqu’ils ne conduisent pas leur enfant à l’école, informer le directeur d’école ou le chef d’établissement des raisons de son absence.

-Il est essentiel, pour interrompre les chaînes de transmission dans l’espace scolaire, lorsque l’élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou que l’élève a été identifié contact à risque et qu’il doit respecter une période de quarantaine, que les parents le signalent immédiatement l’école ou l’établissement.

* Les parents devant entrer dans l’école devront respecter le protocole : lavage des mains au gel hydro alcoolique et port du masque.
* Arriver à l’heure et non trop en avance, et surtout pas en retard, pour fluidifier la circulation.
* Eviter les attroupements aux abords de l’école.
* Fournir une gourde ou bouteille d’eau à votre enfant avant le départ de la maison.
* Fournir des mouchoirs papier jetables
* Respecter le la distanciation telle que préconisée pour tous (1 mètre).
* Ne pas s’attarder devant l’école.

**MISE EN PLACE DES GESTES BARRIÈRES**

L’application des gestes barrières est l’affaire de tous. Votre enfant doit commencer à les apprendre avant son retour à l’école. Nous veillerons à les rappeler aussi souvent que nécessaire.

LAVAGE DES MAINS :

Votre enfant se lavera les mains :

* à son arrivée à l’école.
* avant et après chaque récréation.
* avant d’aller à la cantine et donc de se restaurer.
* avant de rentrer en classe (a-m).
* à son retour au domicile.

 - après être allé aux toilettes.

Les mains seront lavées avec du savon et seront séchées avec du papier à usage unique.

L’usage du gel hydro-alcoolique sera possible, pour tous les niveaux d’âge, mais toujours sous le contrôle d’un adulte.

Un travail sera mené, en classe, sur les étapes essentielles à un lavage de mains efficace.

DISTANCIATION PHYSIQUE D’UN MÈTRE.

 La distanciation physique d’au moins un mètre est appliquée lorsqu’elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l’enseignant et les élèves ainsi qu’entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s’applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d’une même classe ou d’un même groupe.

 Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d’au moins un mètre, alors l’espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

PORT DU MASQUE.

Le port du masque« grand public » est obligatoire, selon le niveau de vigilance retenu, pour les élèves dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Prévoir de préférence deux masques minimum par jour avec une pochette pour le rangement de chaque masque.

(Conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, seules les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical peuvent ne pas porter le masque.)

Des masques « grand public » seront disponibles pour les élèves qui n’en disposeraient pas.

Les masques seront fournis pour les adultes de l’école (E. Nationale pour les enseignants, Muretain Agglo pour le personnel entretien et animation).

Pour les personnels :

**niveau 1 / niveau vert:** le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.

•**niveau 2 / niveau jaune**: les mêmes règles que le niveau vert s’appliquent .

•**niveau 3 / niveau orange** ;: le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur.

•**niveau 4 / niveau rouge**.: les mêmes règles que celles du niveau orange s’appliquent.

Pour les élèves :

**niveau 1 / niveau vert:** Le port du masque n’et pas obligatoire dans les espaces clos etles règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.

**niveau 2 / niveau jaune**: le port du masque est obligatoire pour les élèves d’école élémentaire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.

**niveau 3 / niveau orange**: le port du masque est obligatoire pour les élèves d’école élémentaire dans les espaces clos et en extérieur.

•**niveau 4 / niveau rouge**: les mêmes règles que celles du niveau orange s’appliquent.

* APPLIQUER LES GESTES BARRIÈRES



|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| se laver les mains très régulièrement | tousser ou éternuer dans son coude | utiliser un mouchoir à usage unique | saluer sans serrer la main et éviter les embrassades, garder ses distances avec autrui |

Lorsqu’un enfant a besoin de se moucher, il pourra se lever, prendre un mouchoir à usage unique (il est vivement conseillé de munir chaque enfant d’un ou de deux paquets de mouchoirs individuels), le jeter dans la poubelle et aller se laver les mains.

**TEMPS SCOLAIRE**

* Entrées et sorties dans l’école.

Les horaires d’entrée et de sortie sont les horaires habituels :

8h30-11h30 / 13h30-15h45.

L’accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe  soit 8h20 et 13h20.

Nous vous demandons le plus grand respect des horaires annoncés.

A chaque point d’entrée dans l’école, un adulte sera présent pour contrôler le flux.

Une fois entré dans l’école, l’enfant rejoindra immédiatement un point d’eau pour se laver les mains (avec du savon et du papier à usage unique).

Il se rendra ensuite dans une zone de la cour de récréation qui aura été attribuée à sa classe (sauf niveau vert), afin de limiter les brassages (2 zones définies).

Demande à tous les parents : Tous les parents devront respecter la distanciation sociale (au moins 1m entre chaque individu) aux abords de l’école. Ce sont les mesures de sécurité préconisées par le ministère de la santé.

* La récréation

Avant de quitter la classe, l’enseignant veillera à aérer la salle en grand en permettant une circulation de l’air la plus large possible.

Durant les récréations, la distanciation n’est plus imposée.

La limitation des brassages s’effectuera par le biais de récréations décalées. Les groupes d’élèves seront les mêmes que pour les temps d’accueil.

Des objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe peuvent être mis à disposition des élèves, avec obligation de nettoyage quotidien ou repos de 24h entre chaque utilisation.

**Prise en charge extérieure pendant le temps scolaire :**

Pour les élèves qui doivent bénéficier de soins, les parents ou personnes habilitées seront autorisées à venir récupérer ou ramener leur enfant de préférence aux horaires d’entrée et de sortie de l’école et aux horaires des récréations (port du masque et désinfection des mains obligatoires).

**L’ENTRETIEN DES LOCAUX**

-Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l’arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d’au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

 -Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

-Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum deux fois par jour.

-Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

**EN CAS DE SUSPICION OU DE COVID19 DÉCLARÉ DANS L’ÉCOLE…**

Malgré toutes les précautions prises, il est possible qu’un cas de COVID19 soit déclaré, par un enfant, parent, personnel de l’école. Dans ce cas-là, il faut absolument prévenir le directeur de l’école.

Je rappelle ici le téléphone de l’école : 05-61-91-73-64

Vous pouvez également joindre l’école par mail : ce.0312575f@ac-toulouse.fr

Il n’est pas impossible qu’un enfant ou un personnel arrive à l’école en bonne santé et déclenche les symptômes pendant la journée. Il faut donc anticiper les problèmes.

En cas de symptômes évocateurs :

-S’il s’agit d’un adulte (enseignants, auxiliaire de vie scolaire, personnel d’animation...), celui-ci devrait pouvoir immédiatement quitter l’école par ses propres moyens si son état le permet.

-S’il s’agit d’un enfant, celui-ci sera isolé dans un lieu où il peut être sous surveillance d’un adulte et ses parents seront immédiatement informés. Il faudra que le responsable légal vienne chercher son enfant.

La procédure sera alors rappelée aux parents :

* éviter les contacts.
* Consulter le médecin traitant ou la plateforme covid-19.
* si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, il faudra appeler le SAMU : 15 ou 112.

L’élève revient à l’école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu’un test n’a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

 Le personnel revient à l’école si un test n’a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

En cas de test positif :

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves d’informer sans délai le directeur des situations de cas confirmé.

L’élève ou le personnel cas confirmé ne doit pas se rendre à l’école ou dans l’établissement avant un délai d’au moins 10 jours :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques

- et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques6.

Si l’élève ou le personnel a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu’à 48h après la disparition de celle-ci.

Le retour au sein de l’établissement des cas confirmés n’est pas conditionné par la réalisation d’un test PCR ou antigénique.

Le retour à l’école ou à l’établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

**Consignes lors de l’apparition d’un cas confirmé dans la classe dans les écoles maternelles et élémentaires ?**

**Fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le 1er cas confirmé dans les écoles maternelles et élémentaires**

La survenue d’un cas confirmé parmi les élèves de la classe entraîne sa fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain de cette confirmation pour une durée de 7 jours.

Il appartient au directeur d’école de prévenir les responsables légaux des élèves de la classe, que suite à un cas confirmé dans l’école, leur enfant fait l’objet d’une mesure de quarantaine en raison de la fermeture de sa classe. Cette information précise la date de reprise des cours en présence et invite au respect de la quarantaine par l’élève. Elle vaut justificatif de la suspension de l’accueil.

Les élèves réalisent immédiatement un test de dépistage RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Si le test est positif, l’élève devient un cas confirmé. Si le test est négatif, l’élève doit respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un second test en fin de quarantaine.

A l’issue de la période de 7 jours, les parents des élèves d’école élémentaire devront attester de la réalisation d’un test par l’élève et du résultat négatif de celui-ci.

En l’absence d’une telle attestation, la quarantaine de l’élève d’école élémentaire sera maintenue jusqu’à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée de 14 jours.

**Les personnels**

L’apparition d’un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu’ils portent un masque, n’implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l’apparition d’un cas confirmé parmi les élèves n’implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

**Que se passe-t-il, lors de l’apparition d’un cas confirmé pour les élèves des autres classes ?**

Le directeur établit une liste des potentiels contacts à risque identifiés parmi les personnels et parmi les élèves en dehors de la classe et de leurs coordonnées, avec l’appui des personnels médicaux de l’éducation nationale.

Le directeur transmet la liste au service de santé scolaire de la DSDEN. La plateforme de l’assurance maladie (CPAM) est destinataire de cette liste, au plus tard le lendemain de l’apparition du cas confirmé au sein de l’école.

Le directeur de l’école prévient les responsables légaux des élèves, que suite à un cas confirmé en dehors de la classe dans l’école, leur enfant a été identifié contact à risque et que :

- soit leur enfant n’a pas contracté la COVID durant les deux derniers mois (il est donc contact à risque élevé). Par mesure de précaution, l’enfant doit alors respecter une quarantaine de 7 jours à partir du dernier contact avec le cas confirmé ;

-soit leur enfant a contracté la COVID depuis moins de deux mois (il est donc contact à risque négligeable). Il peut alors revenir en classe tout en veillant à respecter scrupuleusement les gestes barrière. Les parents devront déclarer sur l’honneur que leur enfant remplit bien cette condition pour permettre la poursuite des cours en présentiel.

L’information communiquée par l’école, qui vaut justificatif de la suspension de l’accueil, précise la date de reprise des cours en présence et invite au respect de la quarantaine par l’élève, sauf si ce dernier a été infecté par la COVID depuis moins de 2 mois. La CPAM peut être sollicitée par l’Education nationale afin de vérifier la validité de la déclaration des parents.

Pour l’école : Pour l’ALAE :

Le directeur. Le directeur.

 G Manavit D Laouat